

Arrêté municipal n° 2026-074

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue Henri Rivoal pour des travaux
de branchement BT**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIC en date du 10 mars 2026.

Considérant Que du 03 avril 2026 et pour une durée de 20 jours, des travaux de branchement BT, rue Henri Rivoal vont être réalisés à la demande de la société INEO.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 avril et pour une durée de 20 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour des travaux de branchement BT.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

P.O. Siéza A.N.
Maire Adjointe

Siéza

